



RECTORAT
SECRETARIAT GENERAL
CELLULE OFFRE DE FORMATION

ARRÊTÉ

DEFINISSANT LA COMPOSITION DES BASSINS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION DE L'ACADEMIE DE DIJON

Le recteur de l'académie de Dijon,
Chancellor des universités,

Vu l'article L421-7 du code de l'éducation
Vu la circulaire MEN 2001-114 du 20 juin 2001

ARRETE :

Article 1^{er} : L'académie de Dijon est organisée en 11 bassins de formation dont la composition est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Tout arrêté antérieur ayant le même objet est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Dijon, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or, les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre et de la Saône et Loire et la directrice départementale des services de l'éducation nationale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 juin 2012

Cyril NOURISSAT